



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

78^e séance plénière

Mardi 15 mars 2011, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Deiss (Suisse)

La séance est ouverte à 15 h 10.

Séisme et tsunami au Japon

Le Président : Au nom de l'Assemblée générale, j'exprime ma sincère compassion et ma profonde sympathie au Gouvernement du Japon et à la population japonaise, durement touchés vendredi dernier par l'une des plus graves catastrophes naturelles de l'histoire du pays.

Notre Assemblée générale a consacré, il y a un mois, un débat thématique à la prévention des risques. Depuis, la réalité – le tremblement de terre en Nouvelle-Zélande, et maintenant la catastrophe qui touche le Japon – nous a rappelé l'importance de la prévention, mais aussi la difficulté de prévenir tous les dangers. Même l'un des pays les mieux préparés qui soient, comme le Japon, peut être durement affecté.

Nous ne connaissons pas encore quelles sont les pertes humaines et les dégâts matériels du grave séisme qui a frappé le Japon et du tsunami qui l'a suivi. Nous sommes cependant tous choqués et concernés. À travers le Japon, ce sont toute la région et le monde entier qui sont touchés.

La communauté internationale doit donc se montrer solidaire et porter assistance à la population et au Gouvernement japonais, afin de les aider à surmonter le plus rapidement possible cette lourde épreuve. Nos efforts doivent s'étendre aux autres pays de la région qui ont été touchés par la catastrophe.

En mémoire des victimes et en signe de solidarité avec la population et le Gouvernement japonais, je demande à l'Assemblée de se lever et d'observer une minute de silence.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale avait terminé l'examen du point 27 de l'ordre du jour à sa 71^e séance plénière le 21 décembre 2010. Pour que l'Assemblée générale puisse examiner le projet de résolution A/65/L.63, il est nécessaire qu'elle reprenne l'examen du point 27 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 27 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Les représentants se souviendront également qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2010, l'Assemblée générale avait renvoyé le point 27 b) à la Troisième Commission. Afin que l'Assemblée puisse se saisir sans délai de cette

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



question, puis-je considérer qu'elle accepte de l'examiner directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je également considérer que l'Assemblée accepte de procéder immédiatement à l'examen du point 27 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 27 de l'ordre du jour (suite)

Développement social

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Projet de résolution A/65/L.63

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Hongrie, qui souhaite faire une déclaration au titre des explications de position avant que l'Assemblée ne se prononce sur le projet de résolution.

M^{me} Kovács (Hongrie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au titre des explications de position au nom de l'Union européenne.

La Turquie, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange membre de l'Espace économique européen; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à la présente déclaration.

Je voudrais tout d'abord remercier l'Ambassadeur du Bénin, M. Jean-François Régis Zinsou, des efforts qu'il a déployés pour faciliter les consultations sur le projet de résolution A/65/L.63 intitulé « Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse ».

L'Union européenne est fermement convaincue que cette réunion de haut niveau des Nations Unies doit voir une participation importante de jeunes, notamment au niveau des organisations non gouvernementales et des organisations de jeunes. L'Union européenne en appelle aux gouvernements pour qu'ils associent à leur délégation des

représentants de la jeunesse, sélectionnés dans la transparence et qualifiés pour représenter les jeunes de leur pays.

À cet égard, l'Union européenne regrette que la formulation de consensus choisie dans la résolution intitulée « Politiques et programmes mobilisant les jeunes », adoptée par la Commission du développement social il y a juste trois semaines, n'ait pas pu être utilisée pour le texte dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Une fois de plus, l'Union européenne tient à souligner l'importance d'une réunion de haut niveau faisant participer les représentants de la jeunesse au lieu de les exclure, étant donné que leurs contributions méritent d'être prises en considération. Par conséquent, nous sommes convaincus qu'il convient d'accorder aux jeunes du temps et des occasions suffisantes pour parler afin d'attirer notre attention sur les préoccupations, les problèmes et les défis auxquels ils doivent faire face. Il serait également bon que nous puissions discuter des possibilités de créer de nouveaux débouchés pour les jeunes. Il est impossible d'ignorer, par exemple, le rôle que peuvent jouer les nouvelles technologies dans la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté et le sous-développement. L'Union européenne a été surprise à cet égard de voir l'opposition rencontrée par sa proposition visant à reprendre cet élément dans l'ordre du jour de la deuxième table ronde.

Nous avons vu notre position sur cette question renforcée par les événements survenus récemment en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, qui prouvent que nous devons faire cas des aspirations et des revendications des jeunes. Dans ce contexte, nous jugeons essentiel de donner aux jeunes les moyens et la possibilité de devenir des citoyens actifs, qui participent à la prise de décisions, en particulier quand il s'agit des questions qui les concernent.

L'Union européenne attache beaucoup d'importance au Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 50/81, annexe), qu'elle considère comme le document le plus pertinent de l'ONU sur les questions concernant la jeunesse. Ce document devrait guider nos discussions au cours des négociations sur le document final de la Réunion de haut niveau, ainsi que pendant la Réunion elle-même. Nous sommes en effet fermement convaincus que le Programme d'action mondial pour la jeunesse doit être pleinement mis en œuvre et

considéré comme le principal document de référence en la matière, notamment parce qu'il a été adopté par consensus par l'Assemblée générale en 1995 et complété, également par consensus, en 2007 (voir résolution 62/126). Nous pensons que l'établissement d'un cadre de débats, constitué du Programme d'action mondial pour la jeunesse, des autres programmes d'action pertinents et des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, nous permettrait de sérier les diverses questions en fonction de nos priorités.

L'Union européenne n'a pas souhaité faire obstacle au consensus sur ce projet de résolution important, mais elle regrette néanmoins que les questions que je viens d'évoquer n'aient pas été reprises plus clairement dans le document A/65/L.63.

Avant de terminer, j'aimerais attirer l'attention de tous les représentants sur notre position principale, à savoir que la conférence ne doit pas être uniquement une réunion consacrée aux questions de la jeunesse, mais qu'elle doit également être une réunion organisée avec les jeunes, et surtout pour les jeunes et pour leur avenir. Nous devons donc faire en sorte que leur voix soit entendue avant, pendant et après la conférence. L'Union européenne continuera de s'employer activement à promouvoir ce processus et ces résultats, et elle encourage les autres délégations à agir également dans ce sens. Nous disons bien volontiers que les jeunes sont notre avenir, et le moment est maintenant venu de traduire cela en actions.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/65/L.63, intitulé « Organisation de la Réunion de haut niveau sur la jeunesse ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/65/L.63?

Le projet de résolution A/65/L.63 est adopté (résolution 65/267).

Le Président : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Vigny (Suisse) : La Suisse remercie le facilitateur du processus de négociation pour être parvenu à réunir un consensus difficile à obtenir sur cette résolution de la plénière relative à l'organisation d'une réunion de haut niveau sur la jeunesse, une réunion qui revêt une importance particulière au vu du

rôle joué par les jeunes dans les événements survenus ces dernières semaines dans plusieurs pays du monde.

Deux représentants du Conseil suisse des associations de jeunesse ont fait partie de notre délégation pendant la négociation. Ils ont, avec d'autres représentants des jeunes, exprimé leur opinion sur les modalités d'organisation de la Réunion de haut niveau dans une lettre envoyée à vous, Monsieur le Président, avec une copie au facilitateur de notre processus de négociation.

Pour la Suisse, il est donc important que l'inclusion de représentants des jeunes dans les délégations officielles à cette réunion de haut niveau se fasse au terme d'une sélection accomplie selon une méthode transparente, assurant qu'ils représentent vraiment la grande masse des jeunes dans leur pays, au-delà de toute considération politique. En outre, la participation libre d'organisations de la jeunesse, de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, ainsi que du secteur privé est primordiale pour que la Réunion ait une valeur ajoutée.

Lors de la négociation, nous avons déclaré d'entrée de cause notre préférence certaine pour que le résultat de la conférence soit consigné dans un résumé du Président de l'Assemblée générale. Nous avons pu accepter l'élaboration d'un document final de la Réunion à la seule condition que ce dernier prenne en compte les opinions des organisations de jeunes et soit en harmonie avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse, les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

Le Président : Nous avons ainsi entendu le seul orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je tiens à exprimer ici mes remerciements les plus sincères à l'Ambassadeur Jean-François Régis Zinsou, du Bénin. Il a su mener avec efficacité et patience les discussions et les négociations complexes qui ont eu lieu dans le cadre de consultations informelles pour parvenir à cette solution. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour lui exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 27 b) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Le Président : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision publié sous la cote A/65/L.61 au titre du point 74 a) de l'ordre du jour « Les océans et le droit de la mer ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos son examen du point 74 de l'ordre du jour à sa 59^e séance plénière, le 7 décembre 2010. Pour pouvoir examiner le projet de décision, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 74 a) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 74 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je également considérer que l'Assemblée accepte de procéder immédiatement à l'examen du point 74 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 74 de l'ordre du jour (suite)**Les océans et le droit de la mer****a) Les océans et le droit de la mer****Projet de décision (A/65/L.61)**

Le Président : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/65/L.61.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/65/L.61?

Le projet de décision A/65/L.61 est adopté.

Le Président : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 74 a) de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)**Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour**

Le Président : L'Assemblée générale est saisie d'un rapport de la Cinquième Commission au titre du

point 113 b) de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », publié sous la cote A/65/563/Add.1.

Pour pouvoir examiner le rapport de la Cinquième Commission, l'Assemblée générale devra reprendre l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Afin que nous puissions nous saisir sans délai du rapport de la Cinquième Commission, puis-je considérer également que l'Assemblée générale accepte de procéder immédiatement à l'examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 113 de l'ordre du jour (suite)**Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations****b) Nomination de membres du Comité des contributions****Rapport de la Cinquième Commission (A/65/563/Add.1)**

Le Président : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Avant de nous prononcer sur la recommandation qui figure dans le rapport de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Commission.

Au paragraphe 3 de son rapport, la Cinquième Commission recommande que l'Assemblée générale nomme M. Patrick Haughey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Sun Xudong (Chine) membres du Comité des contributions pour un mandat prenant effet aujourd'hui, le 15 mars 2011, et expirant le 31 décembre 2011.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite nommer M. Patrick Haughey (Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et M. Sun Xudong (Chine) membres du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 15 mars 2011 et expirant le 31 décembre 2011?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 113 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 30.